Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/914

20.3.2024

DÉCISION (UE) 2024/914 DU CONSEIL

du 18 mars 2024

portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Adrián BARBÓN RODRÍGUEZ.

(4) Le gouvernement espagnol a proposé M. Guillermo PELÁEZ ÁLVAREZ, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Consejero de Hacienda y Fondos Europeos, Gobierno del Principado de Asturias* (ministre régional des finances et des fonds européens, gouvernement de la Principauté des Asturies), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Guillermo PELÁEZ ÁLVAREZ, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Consejero de Hacienda y Fondos Europeos, Gobierno del Principado de Asturias* (ministre régional des finances et des fonds européens, gouvernement de la Principauté des Asturies), est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.
([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

Fait à Bruxelles, le 18 mars 2024.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES